

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

RANMAN TOP

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : RANMAN TOP
Synonymes : IK-916 160 SC
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Fongicide

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

ISK Biosciences Europe N.V.
Pegasus Park, De Kleetlaan 12B - box 9
B-1831 Diegem, Belgium
☎ +32 2 627 86 11
✉ +32 2 627 86 00
isk-msds@isk.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Dam.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic	catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Informations supplémentaires

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw
Motif de la révision: 2
Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2013-10-09
Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de produit: 54443

1 / 13

134-15857-481-fr-FR

RANMAN TOP

SPe 3

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
cyazofamide	120116-88-3	10% < C < 20%	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant
acide méthyl-naphthalènesulfonique/formaldéhyde, copolymère, sel de sodium	81065-51-2	C < 5 %	Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant
propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0	5% < C < 10%		(2)	Constituant
polyalkylèneoxyde modifié heptaméthyltrisiloxane	67674-67-3	5% < C < 15%	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
docusate sodique	577-11-7 209-406-4	C < 5 %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Non irritant.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

2 / 13

RANMAN TOP

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Prévoir une cuvette de retenue. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polyéthylène.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant. Le produit est uniquement utilisé comme fongicide.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

3 / 13

RANMAN TOP

UK

Propane-1,2-diol particulates	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Propane-1,2-diol total vapour and particulates	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	474 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Propylene Glycol	NIOSH	5523
Propylene Glycol	OSHA	2051

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

propane-1,2-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	168 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	10 mg/m ³	

docusate sodique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	44.1 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	31.3 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

propane-1,2-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	10 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	50 mg/m ³	

docusate sodique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	13 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	18.8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	18.8 mg/kg bw/jour	

PNEC

propane-1,2-diol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	260 mg/l	
Eau salée	26 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	183 mg/l	
STP	20000 mg/l	
Sédiment d'eau douce	572 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	57.2 mg/kg sédiment dw	
Sol	50 mg/kg sol dw	

docusate sodique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.0066 mg/l	
Eau de mer	0.00066 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.066 mg/l	
STP	122 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.653 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0653 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.138 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

4 / 13

RANMAN TOP

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc, plastiques.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Brun
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	0.16 Pa.s - 0.91 Pa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	> 79 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; soluble
Densité relative	1.081 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	436 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	7 ; 1 %

9.2. Autres informations

Tension superficielle	0.0222 N/m ; 25 °C
Densité absolue	1081 kg/m ³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. La matière a une réaction neutre.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

5 / 13

RANMAN TOP

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

RANMAN TOP

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	OCDE 403	> 5.9 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

cyazofamide

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50		> 5.5 mg/l	4 h	Rat	Valeur expérimentale	

propane-1,2-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		20000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		22500 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		20800 mg/kg		Lapin	Valeur expérimentale	

docusate sodique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 2000 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 10000 mg/kg		Lapin		

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

RANMAN TOP

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405			Lapin	Valeur expérimentale	
Dermal	Non irritant	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	

cyazofamide

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant					Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant					Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

6 / 13

RANMAN TOP

docusate sodique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	72 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Classification et étiquetage selon l'approbation officielle de ce produit

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.
Non classé dans les irritants cutanés
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

RANMAN TOP

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

cyazofamide

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant					Valeur expérimentale	

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

RANMAN TOP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

RANMAN TOP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

cyazofamide

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471			Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

RANMAN TOP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Cancérogénicité

RANMAN TOP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

RANMAN TOP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement
Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité
Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité autres effets

RANMAN TOP

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

7 / 13

RANMAN TOP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

RANMAN TOP

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	9.90 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	1.97 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EyC50	OCDE 201	0.299 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	ErC50	OCDE 201	7.10 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

cyazofamide

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 0.10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		> 0.14 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EbC50		0.025 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Biomasse

propane-1,2-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	51600 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		34400 mg/l	48 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		92000 mg/l	72 h	Chlorella sp.			Test de toxicité

docusate sodique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		28 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		36 mg/l	48 h	Daphnia magna			

Conclusion

Toxique pour les poissons
Toxique pour les invertébrés (Daphnia)
Toxique pour les algues
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

cyazofamide

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	9 jour(s)		Valeur expérimentale

propane-1,2-diol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	≥ 70 %		Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.83 jour(s)	1500000 /cm³	QSAR

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

8 / 13

RANMAN TOP

docusate sodique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	66.7 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RANMAN TOP

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

cyazofamide

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		286		Oncorhynchus mykiss	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.2	24 °C - 25 °C	Expérience pratique/observation

acide méthyl-naphthalènesulfonique/formaldéhyde, copolymère, sel de sodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

propane-1,2-diol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		-1.07	20.5 °C	Valeur expérimentale

polyalkylèneoxyde modifié heptaméthyltrisiloxane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

docusate sodique

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		0.9 - 9.3		Cyprinus carpio	

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4. Mobilité dans le sol

cyazofamide

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		1338	Valeur expérimentale

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

RANMAN TOP

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

9 / 13

RANMAN TOP

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

propane-1,2-diol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

02 01 08* (déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses).

13.1.2 Méthodes d'élimination

Brûler dans un four d'incinération pour déchets chlorés avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Contient un composant dont le rejet dans les eaux de surface est interdit.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (cyazofamide)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (cyazofamide)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
--------------------	-----

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

10 / 13

RANMAN TOP

Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (cyazofamide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Code de classification	M6
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (cyazofamid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	969
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (cyazofamid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

11 / 13

RANMAN TOP

Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A97
Dispositions spéciales	A158
Dispositions spéciales	A197
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Produits phytopharmaceutiques - ingrédient énuméré

Contient composant(s) repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

cyazofamide

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Pesticides	0,1 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Total pesticides	0,5 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

docusate sodique

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Les utilisations identifiées ne sont pas couvertes par les restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) no 1907/2006

Législation nationale Pays-Bas

RANMAN TOP

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 04
Waterbezwaarlijkheid	6

Législation nationale Allemagne

RANMAN TOP

Lagerklasse (TRGS510)	10: Brennbare Flüssigkeiten
WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

propane-1,2-diol

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

Législation nationale France

RANMAN TOP

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

RANMAN TOP

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

RANMAN TOP

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

12 / 13

RANMAN TOP

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Facteur M

cyazofamide	10	CLP Annexe VI (ATP 1)
-------------	----	-----------------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2013-10-09

Date de la révision: 2016-03-08

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 54443

13 / 13